RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

A BOIRE ET A MANGER
EURL au capital de 30 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 799 363 650,
dont le siège social est situé 5 PLACE DE LA VISITATION 49100 ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 5 PLACE DE LA VISITATION 49100 ANGERS.

Monsieur Alexandre FORGE, adresse confidentielle,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 100 euros chacune émises par la société A BOIRE ET A MANGER,

Associé unique et Co-gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Alexandre FORGE.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Co-gérants ont établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation en société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Effet de la transformation sur l'exercice en cours ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Cessation du mandat de Gérant consécutive à la transformation.

En matière ordinaire :

- Nomination d'un nouveau Dirigeant consécutive à la transformation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

 AF

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Première décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, que ce dernier est libéré de la moitié au moins des apports en numéraire et que la continuité de l'exploitation n'est pas compromise du fait de cette opération.

L'associé unique approuve expressement la valeur des biens composant l'actif social telle qu'établie dans ledit rapport et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Deuxième décision

L'associé unique décide de transformer la société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées unipersonnelles et par les nouveaux statuts établis ci-après.

Cette transformation opérée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS. Il sera désormais divisé en TROIS CENTS (300) actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et libérées à hauteur de 20,00 %, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part sociale.

Les fonctions de Co-gérants exercées par Monsieur Alexandre FORGE et Monsieur Alexandre FORGE prennent fin ce jour.

Troisième décision

L'associé unique constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle.

Quatrième décision

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2026, ne fera pas l'objet d'une modification en raison de la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts et les dispositions légales qui leur seraient complémentaires. L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles statutaires et aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées unipersonnelles.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les règles statutaires et légales de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée unipersonnelle.

Cinquième décision

En conséquence de la décision de transformation de la société adoptée sous la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme sociale et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Sixième décision

L'associé unique, consécutivement à la transformation, décide de la révocation le 1er juin 2026 de son mandat de Gérant porté dans les statuts.

Ce mandat n'est pas remplacé.

Septième décision

L'associé unique acte la nomination, consécutivement à la transformation, à compter du 31 juillet 2026 pour une durée illimitée, de Monsieur Alexandre, Pierre FORGE, adresse confidentielle, qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Alexandre FORGE disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Alexandre FORGE, intervenant aux présentes, ès qualité d'associé unique, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Huitième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alexandre FORGE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MAINE-ET-LOIRE
Le 03/09/2026 Dossier 2026 00049787, référence 4904P01 2026 A 02514
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros